

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER  
LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES R-9 ET R-11**

---

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule second projet de règlement numéro 2023-399 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R-9 et R-11 ;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par le remplacement des grilles des usages et des normes des zones R-9 et R-11 :  
*Les grilles des zones R-9 et R-11 modifiées sont jointes à l'annexe A du présent règlement de modification. Les éléments modifiés sont surlignés en jaune.*

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Hugo Mc Dermott, maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	7 novembre 2023
Adoption du premier projet :	7 novembre 2023
Assemblée de consultation :	5 décembre 2023
Adoption du second projet :	5 décembre 2023
Appel aux personnes habiles à voter :	6 décembre 2023
Approbation par les personnes habiles à voter :	15 décembre 2023
Adoption du Règlement :	9 janvier 2024
Certificat de conformité de la MRC:	
Entrée en vigueur :	

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

**Annexe A : Grilles modifiées**

		ZONE R-9	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>		<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
●	R1 Unifamilial	hauteur minimale (m)	
●	R2 Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
●	R3 Trifamilial	hauteur maximale (m)	11(2)
●(1)	R4 Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2(3)
	R5 Mixte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
	R6 Maison mobile	largeur min. (m)	7
	R7 Collectif		
	R8 Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>		<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>		isolée	●
	C1-1 Bureau privé & service professionnel	jumelée	●
	C1-2 Services personnels	contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>		<b>MARGES DE RECU</b>	
	C2-1 Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2 Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules	<b>DENSITÉ</b>	
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (min.)	
<b>C3 Commerce de gros</b>		nombre de logements / terrain (max.)	8
	C3-1 Vente en gros	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-2 Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (max.)	30
		plancher / terrain (C.O.S.)	
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>		<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
	C4-1 Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2 Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3 Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4 Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>		hauteur maximale (m)	
	C5-1 Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	C5-2 Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3 Activités sportives intérieures		
	C5-4 Activités culturelles		
<b>INDUSTRIEL</b>		<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
	I1 Industrie artisanale		
	I2 Industrie légère		
	I3 Industrie lourde		
	I4 Industries d'extraction		
	I5 Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>		<b>NOTES</b>	
	P1 Récréatif	Zone assujettie au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	
	P2 Institutionnel & administratif	(1) : Limité au multifamilial de 8 logements	
	P3 Utilité publique	(2) : La hauteur maximale est de 12m pour les bâtiments de 3 étages	
<b>AGRICOLE</b>		(3) : Le nombre d'étage maximum est de 3 étages pour les usages trifamiliale et multifamiliale	
	A1 Agriculture et activités agricoles		
	A2 Élevage		
	A3 Élevage à forte charge d'odeur		
	A4 Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5 Activités agrotouristiques		

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

			ZONE R-11	
<b>• USAGES AUTORISÉS</b>			<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>			<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	11(2)
•(1)	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2(3)
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	7
	R7	Collectif		
	R8	Résidence en milieu agricole		
<b>COMMERCIAL</b>			<b>STRUCTURE</b>	
<b>C1 Commerces et services</b>			isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	•
	C1-2	Services personnels	contiguë	
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>			<b>MARGES DE RECUL</b>	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	8
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
<b>C3 Commerce de gros</b>			<b>DENSITÉ</b>	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	24(4)
			espace bâti / terrain en % (min.)	
			espace bâti / terrain en % (max.)	30
			plancher / terrain (C.O.S.)	
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>			<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL</b>	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
<b>INDUSTRIEL</b>			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
	I1	Industrie artisanale	Projets intégrés	•
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
<b>COMMUNAUTAIRE</b>			<b>NOTES</b>	
	P1	Récréatif	(1) : Limité au multifamilial de 6 logements (2) : La hauteur maximale est de 12m pour les bâtiments de 3 étages (3) : Le nombre d'étage maximum est de 3 étages pour les usages trifamiliale et multifamiliale (4) : Un maximum de 24 logements par terrain pour les projets intégrés accordés par résolution du conseil municipal, pour les autres cas la limite de logements est de 2 logements	
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
<b>AGRICOLE</b>				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		